Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0068981.2025.002			40HB(142FE)	I.2 Type d'Opérateur					
					☑ Opérateur					
				☐ Groupe d'opérateurs						
			7 4:							
			7.5	11.55						
es										
oi.			ب ب	Karverbettarv						
gat	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
Ę	Nom MONSIEUR FLORIAN MONGIN				Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)					
o	Adresse	ALPHA HOUBLON REIREVIOU			Adresse	3, impasse des Pr	airies , 74940, Ann	•		
ıts		04110 Reillanne			Pays	France	Code ISO	FR		
Je.	Pays	France	Code ISO	FR						
lén	1 4,0							_		
Partie I: Éléments obligatoires	.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
e I	• Production									
rti	• Préparation									
Pa										
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conse méthodes de production									
• (a) Végétaux et production des végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux										
	Méthode de production:									
	– producti	– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	• (a) Produits agricoles transformes, y compris les produits de l'aquaculture, destines à l'alimentation numaine Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité	.l. J., 45/00	A/0.00 F	20/00/2022		
	Date			REAU ALPES NTROLES	Certificat valal	ole du 1 7/ 0 9)/2025 au	30/09/2026		
		+02 (Europe/Luxem bourg)		CY						
	Lieu	Annecy-le-		X)'						
		Vieux (FR)								
				7						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique	ctarcuqu	ctage acs prou	iuits biologiques				
II.1 Répertoire des produit	ts							
Nom du produit Houblon en cones Autres surfaces non protampon) Houblon en Pellet (Casc		() ()	ode de la nomenclatur CEE) n° 2658/87 du Cor hamp d'application du	re combinée (NC) visé au règlement nseil pour les produits relevant du n règlement (UE) 2018/848				
Houblon en cones					Biologique			
Autres surfaces non pro	Biologique							
	Biologique							
II.2 Quantité de produits								
II.2 Quantité de produits								
II.3 Informations sur les terres								
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
Activité Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5								
Préparation	pelletisation de h production biolog	oublon Process og gique	conforme au mode de	 Réalisation d'une activité ou d sous-traitant pour un autre opé restant responsable de l'activit effectuées 	l'activités en tant que frateur, le sous-traitan é ou des activités			
II.6 Informations sur l'acti 2018/848	vité ou les activités réa	alisées par le tiers	sous-traitant conform	nément à l'article 34, paragraphe 3, o	du règlement (UE)			
II.7 Liste des sous-traitants règlement (UE) 2018/848, d il n'a pas transféré cette re	s réalisant une ou des a lont l'opérateur ou le g esponsabilité au sous-t	activités pour l'op groupe d'opérateu raitant	érateur ou le groupe d urs reste responsable é	l'opérateurs conformément à l'artic en ce qui concerne la production bio	le 34, paragraphe 3, du logique et pour lesquelle			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
Nom de l'organisme d'acc		COFRAC		- I - O - O - O - O - O - O - O - O - O				
Hyperlien vers le certifica	at d'accréditation	https://tools.co	frac.fr/annexes/sect5	5/5-0539.pdf				
II.9 Autres informations		y						